

CMQ-63937

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 juin 2011.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens ne peut administrer ses affaires faute de quorum, et ce, suite à la démission de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Paroisse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (L.R.Q., chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2011, suite au défaut du conseil de remplir cette formalité;
- le paiement des dépenses pour le mois de juin 2011, au montant de 100 926,35 \$ représenté par les chèques numéros 3120 à 3148;
- l'octroi du contrat d'asphaltage de dix-sept (17) transitions situées sur le Chemin de la Montagne, au montant de 28 879,99 \$ taxes incluses à Pavage Veilleux (1990) Inc., dépense à être imputée au poste budgétaire numéro 2320152;
- le paiement des frais de déplacement de la directrice générale pour assister à l'assemblée annuelle de la bibliothèque à Nicolet au montant de 101,60 \$, dépense à être imputée au poste budgétaire numéro 270230310;
- la remise d'une somme de 12 370 \$ à Construction du Bassin Inc., reçue de la subvention du programme Conférence régionale des élus de la Mauricie, pour la construction du pont au Lac Coulombe;
- l'approbation de la liste des dépenses reliées aux travaux de voirie indiqués à la résolution numéro 2011-05-094, totalisant 29 424,68 \$ taxes incluses, dépenses payables à même les postes budgétaires numéros 232011521 et 232000521;
- l'autorisation d'effectuer le creusage des fossés sur divers chemins de la Municipalité pour une dépense de 12 896,31\$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire numéro 232000521.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE monsieur Robert Pagé, et en son absence, monsieur Jean Rioux, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin, et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette Paroisse conformément à la Loi.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire

CMQ-63937

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 juin 2011.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens ne peut administrer ses affaires faute de quorum, et ce, suite à la démission de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Paroisse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (Lois refondues du Québec, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- l'inscription de la directrice générale et du responsable du réseau d'aqueduc et du site d'épuration à CLIC-SÉCUR;
- l'octroi d'un contrat de fauchage le long des chemins municipaux à monsieur Alain Vaudreuil, pour une dépense maximale de 3 000 \$, dépense à être imputée au poste budgétaire 232000521.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE monsieur Robert Pagé, et en son absence, monsieur Bernard Brodeur, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin, et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette Paroisse conformément à la Loi.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire